

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 24/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRANSDEV PICARDIE

ZAC du Valadan
Route de Roye
60280 Clairoix

Références : IC-R/0175/23-IM
Code AIOT : 0100003154

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/04/2023 dans l'établissement TRANSDEV PICARDIE implanté ZAC du Valadan Route de Roye 60280 Clairoix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit du recolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 01/03/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSDEV PICARDIE
- ZAC du Valadan Route de Roye 60280 Clairoix
- Code AIOT : 0100003154
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

TRANSDEV PICARDIE est une société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 517746582. Elle est active depuis 12 ans et est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers réguliers de voyageurs notamment scolaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- recolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er mars 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'arrêté préfectoral de mise en demeure peut être abrogé

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Alarme visuelle	AP de Mise en Demeure du 01/03/2023, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'alarme visuelle au niveau du détecteur de fuite de la station a été mise en place en plus de l'alarme sonore.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Alarme visuelle

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/03/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, alarme visuelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société TRANSDEV, ci-dessous dénommée exploitant, dont le siège social est situé ZAC de Valadan -Route de Roye à Clairoix (60280), et qui exploite une station service à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de trois mois vaut à compter de la notification du présent arrêté : - pour l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 4.10.2 : • en mettant en place une alarme visuelle en plus de l'alarme sonore actuelle, au niveau du détecteur de fuite de la station service.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté qu'une alarme visuelle a été mise en place en plus de l'alarme sonore au niveau du détecteur de fuite de la station carburant. L'exploitant a remis à l'inspection des installations classées le rapport d'intervention n°HER7218238 pour l'intervention du 30/03/2023 de la société TSG, pour l'installation d'un gyrophare pour alarme détecteur de fuite. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/03/2023 peut être abrogé .
Observations : Le jour de la visite d'inspection, il a été constaté que la réserve de sable à proximité des pompes était presque vide. Il convient de veiller qu'après utilisation, la réserve soit remplie assez vite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet